



Rapport annuel 2024

Mobilière Fondation de prévoyance

Rapport annuel 2024

Chère lectrice, cher lecteur,

L'année 2024 a été marquée par des développements très positifs et des résultats réjouissants. Malgré les défis posés par les marchés mondiaux et les tensions géopolitiques, la Fondation a réalisé de belles avancées.

Rémunération de 3 % du capital vieillesse totale

Début décembre, le Conseil de fondation de la Mobilière Fondation de prévoyance a décidé de rémunérer à hauteur de 3% le capital de vieillesse des personnes assurées actives au 31 décembre 2024.

Taux de couverture

Le Conseil de fondation accorde une grande importance à la constitution de la réserve de fluctuation de valeur. Outre la faible part de rentes, le résultat des placements en 2024 a largement contribué à renforcer la réserve de fluctuation de valeur. Par rapport à l'année précédente, le taux de couverture a enregistré une progression réjouissante, passant de 100,3% à 109,7% fin 2024.

Marchés financiers

Durant l'année de placement 2024, l'économie mondiale s'est montrée plus solide que prévu. Les États-Unis, en particulier, ont enregistré une croissance remarquable. En 2024, les actions ont une nouvelle fois été la classe d'actifs la plus attrayante. Le thème de l'intelligence artificielle a monopolisé l'attention au premier semestre et permis aux grandes entreprises technologiques de dominer le marché. Durant la seconde moitié de l'année, cette dynamique positive s'est étendue à l'ensemble du marché.

C'est toutefois le prix de l'or qui, en 2024, a créé la plus grosse surprise en s'appréciant de près de 40%. Cette flambée du métal jaune s'explique par les grandes incertitudes géopolitiques, l'augmentation des dettes publiques et les importants achats d'or des banques centrales. Durant l'année écoulée, celles-ci ont continué de se focaliser sur la lutte contre l'inflation.

Règlement de prévoyance

Le Règlement de prévoyance a été entièrement révisé au cours de l'année 2024. Il a été complété par de

nouvelles dispositions et mis en oeuvre par le Conseil de fondation avec effet au 1^{er} janvier 2025. Les principales modifications sont les suivantes:

- Même âge de référence (anciennement âge de la retraite) pour les femmes et les hommes
- Retraite différée avec ou sans cotisations d'épargne
- Nouvelles règles d'authentification en cas de versement en capital
- Définition de la couverture accidents intégrée
- Possibilité pour les indépendantes et indépendants qui emploient du personnel de s'affilier à la Mobilière Fondation de prévoyance
- Mariage pour tous

Rapport sur le développement durable

Les intérêts financiers des destinataires constituent une priorité pour la Mobilière Fondation de prévoyance. Celle-ci dispose d'un horizon de placement à long terme et vise à générer des revenus de placement sûrs et attrayants. Dans le même temps, le Conseil de fondation met aussi de plus en plus l'accent sur des placements durables afin d'investir de manière responsable et d'apporter une contribution positive aussi bien à notre clientèle qu'à la société.

Documents disponibles en ligne

Tous les documents tels que le rapport de gestion, les règlements, le rapport sur le développement durable, les dispositions en matière de protection des données et d'autres informations sont à votre disposition exclusivement sur le portail en ligne et sur notre site Internet.

Au nom du Conseil de fondation et de la gérance, nous tenons à remercier nos clientes et nos clients de leur confiance.

Bernhard Schmid
Président du Conseil
de fondation

Sylvia Haueter
Gérante

Bilan au 31.12.2024

Actifs

en CHF	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
Placements		271 173 671	211 080 006
Liquidités	6.4	12 690 823	9 028 542
Placements employeur	6.10	5 450 284	4 796 809
Autres créances	7.1	549 983	245 813
Obligations	6.4	84 347 206	57 206 608
Actions	6.4	98 002 548	76 231 340
Placements immobiliers	6.4	59 368 396	49 434 738
Placements alternatifs	6.4	10 764 432	14 136 156
Compte de régularisation actif	6.11	468 082	426 636
Total actifs		271 641 754	211 506 642

Passifs

en CHF	Annexe	31.12.2024	31.12.2023
Engagements	7.2	-7 327 621	-5 444 685
Prestations de libre passage en suspens (PLP)		-7 126 894	-5 341 080
Apports de libre passage en suspens (ALP)		-152 116	-122 696
Autres engagements		-48 611	19 091
Compte de régularisation passif	7.3	-475 840	-957 905
Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation	6.10	-871 291	-736 270
Provisions non techniques	6.12	-600 000	-600 000
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		-239 218 900	-203 143 136
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	-224 495 443	-188 385 392
Capital de prévoyance des rentiers	5.4	-10 270 457	-9 968 744
Provisions techniques	5.5	-4 453 000	-4 789 000
Réserve de fluctuation de valeur	6.3	-23 148 101	-624 645
Capital de la fondation, fonds libres / découvert			
Capital de la fondation		-1 000 000	-1 000 000
Situation en début de période		1 000 000	9 592 077
Excédent de produits (-) / Excédent de charges (+)		0	-8 592 077
Total passifs		271 641 754	-211 506 642

Compte d'exploitation 2024

en CHF	Annexe	2024	2023
Cotisations et apports ordinaires et autres		29 071 869	25 830 989
Cotisations des employés	7.6	12 535 888	11 437 943
Cotisations des employeurs	7.6	14 331 363	12 715 737
<i>dont part financée par les réserves de cotisations d'employeur</i>	6.10	-162 926	-178 923
Versements uniques et rachats	5.3	1 615 795	1 272 689
Apports à la réserve de cotisations d'employeur	6.10	297 947	199 362
Versements du fonds de garantie	6.11	453 802	384 180
Prestations d'entrée		42 892 046	36 123 887
Apports de libre passage	5.3	42 036 303	35 879 785
Remboursements de versements anticipés EPL / divorce	5.3	848 900	232 138
Fonds libres provenant de la reprise d'effectifs		6 843	11 964
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		71 963 915	61 954 876
Prestations réglementaires		-5 899 232	-2 925 584
Rentes de vieillesse		-452 681	-440 370
Rentes d'invalidité		-219 557	-139 890
Rentes d'enfant		-86 510	-75 851
Prestations en capital lors de la retraite	5.3	-3 895 134	-2 011 782
Prestations en capital en cas de décès / d'invalidité	5.3	-1 245 349	-257 691
Prestations de sortie		-31 562 511	-25 675 481
Prestations de libre passage en cas de sortie	5.3	-30 109 490	-24 085 895
Versements anticipés EPL / divorce	5.3	-1 453 021	-1 589 585
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-37 461 743	-28 601 065

en CHF	Annexe	2024	2023
Dissolution / Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de cotisations		-36 198 229	-29 903 888
Dissolution (+) / Constitution (-) de capital de prévoyance assurés actifs	5.3	36 110 050	-28 785 296
<i>dont rémunération du capital épargne (actifs et passifs)</i>	5.3	-5 556 367	-1 622 649
Dissolution (+) / Constitution (-) de capital de prévoyance rentiers	5.4	-301 713	-2 465 153
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.5	336 000	1 367 000
Dissolution (+) / Constitution (-) de réserve de cotisations d'employeur	6.10	-135 021	-20 439
Dissolution (+) / Constitution (-) de fonds libres d'affiliations		12 555	0
Produits de prestations d'assurance		1 124 096	416 749
Charges d'assurance	5.1	-2 226 240	-1 559 154
dont primes de risques		-2 029 405	-1 414 112
dont primes de frais		-196 835	-145 042
Cotisations au fonds de garantie		-172 995	-140 783
Résultat net de l'activité d'assurance		-2 971 197	2 166 735

en CHF	Annexe	2024	2023
Report		-2 971 197	2 166 736
Résultat net des placements	6.9	27 546 485	8 466 585
Résultat liquidités et compte courant		80 982	81 852
Résultat obligations		4 698 596	5 296 361
Résultat actions		14 722 731	3 020 769
Résultat immobilier		5 709 658	1 121 593
Résultat placements alternatifs (or)		3 443 915	395 745
Frais de gestion de fortune		-1 116 649	-1 440 202
Intérêts sur prestations de libre passage		7 251	-9 691
Autres produits de placements financiers		0	158
Constitution (+) / Dissolution (-) de provisions non techniques	6.12	-99 308	0
Autres produits	7.4	213 310	85 221
Autres charges	7.5	-121 863	-9 347
Charges administratives		-2 043 970	-1 492 473
Administration générale		-1 611 939	-1 085 433
Frais de courtage		-300 385	-296 456
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		-62 141	-47 888
Autorités de surveillance		-8 097	-9 932
Honoraires du Conseil de fondation		-61 408	-52 764
Excédent des produits (+) / charges (-) avant constitution/dissolution de la réserve de fluctuation de valeur		22 523 457	9 216 720
Constitution (+) / Dissolution (-) de la réserve de fluctuation de valeur	6.3	-22 523 457	-624 645
Excédent des produits (+) / charges (-)		0	8 592 076

Annexe

1. Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

MobiPension – Mobilière Fondation de prévoyance (ci-après «Mobilière Fondation de prévoyance» ou «la Fondation») – est une institution de droit privé fondée le 6 octobre 2020 par Mobilière Suisse Société d'assurances sur la vie SA (ci-après «Mobilière Vie»). La fondatrice a versé un apport de CHF 1000 000 à titre de capital de fondation.

La Fondation a pour but de réaliser la prévoyance professionnelle selon la LPP et ses dispositions d'exécution en faveur des collaboratrices et collaborateurs des sociétés affiliées, ainsi que de leurs proches et survivants. La Fondation offre une protection contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Mobilière Fondation de prévoyance est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro BE.847. Elle est en outre affiliée au Fonds de garantie LPP.

1.3 Actes et règlements

<u>Document</u>	<u>Décision du</u>	<u>valable dès le</u>
Acte de fondation	6 octobre 2020	6 octobre 2020
Règlement de prévoyance	15 mars 2022	1 ^{er} janvier 2022
Règlement d'organisation	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de provisions	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de liquidation partielle	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021
Règlement de placement	7 mars 2023	1 ^{er} avril 2023
Règlement des frais	30 novembre 2022	1 ^{er} janvier 2023
Règlement d'indemnisation et de formation du Conseil de fondation	27 octobre 2020	1 ^{er} janvier 2021

1.4 Organe suprême (Conseil de fondation), gérance et droit de signature

Conseil de fondation – Représentants de l'employeur	Fonction	Période de mandat*
Bernhard Schmid, externe	Président	01.01.2021–31.12.2024
Hanspeter Ackermann, Credit Exchange AG	Membre	01.01.2021–31.12.2024
Conseil de fondation – Représentants des employés	Fonction	Période de mandat*
Tatjana Zbinden, Aluan Consulting AG	Vice-présidente	01.01.2021–31.12.2024
Peter Galliker, externe	Membre	01.01.2021–31.12.2024

Gérance

Sylvia Haueter

Droit de signature

Les membres du Conseil de fondation et la gérante sont inscrits au registre du commerce et disposent d'un droit de signature collective à deux.

* Personne n'a répondu à l'appel à la nomination de nouveaux candidats au Conseil de fondation. C'est pourquoi le Conseil de fondation, dans sa composition actuelle est réélu tacitement pour un mandat allant du 01.01.2025 au 31.12.2028

1.5 Expert, organe de révision, autorité de surveillance et conseillère à la protection des données

Fonction	Société et personne
Expert en matière de prévoyance professionnelle	Kellex AG, Riedholz (partenaire contractuel) Thomas Keller (expert en charge)
Organe de révision	Balmer-Etienne AG, Lucerne Roland Furger (réviseur responsable)
Autorité de surveillance	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne
Conseillère à la protection des données	Burckhardt AG, Zurich Katia Favre
Investment-Controller	Complementa AG, Zurich Thomas Breitenmoser

1.6 Œuvre de prévoyance affiliée

Il existe au 31 décembre 2024 une œuvre de prévoyance dénommée «Collect», à laquelle sont affiliés, à la date du bilan, 1 420 employeurs (année précédente: 1237) pour un effectif total de 3 951 assurés actifs (année précédente: 3 532) et 68 bénéficiaires de rentes (année précédente: 53).

2. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

	31.12.2024	31.12.2023
Total assurés actifs	3 912	3 532
Total bénéficiaires de rentes	68	53
Rentes de vieillesse	29	27
Rentes d'invalidité de la réassurance	18	12
Rentes d'enfant (dont 15 ou année précédente 7 rentes de réassurance)	21	14

2.2 Évolution du portefeuille

Évolution de l'effectif des assurés actifs	2024	2023
État au 01.01	3 532	3 060
Entrées	2 449	1 375
Départs à la retraite	-17	-18
Décès	-4	-2
Sorties	-2 048	-883
Changement de plan/d'employeur	0	0
État au 31.12	3 912	3 532

Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes en 2024	Rentes de vieillesse	Rentes de conjoint/ de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfant
État au 01.01	27	0	12	14
Nouvelles rentes	2	0	7	11
Décès/Suppression rentes AI	0	0	-1	-4
État au 31.12	29	0	18	21

Évolution de l'effectif des bénéficiaires de rentes en 2023	Rentes de vieillesse	Rentes de conjoint/ de partenaire	Rentes d'invalidité	Rentes d'enfant
État au 01.01	18	0	10	4
Nouvelles rentes	9	0	4	10
Décès/Suppression rentes AI	0	0	-2	0
État au 31.12	27	0	12	14

3. Nature de l'application du but

3.1 Explications relatives aux plans de prévoyance

Les employeurs qui le souhaitent s'affilient par convention d'affiliation à la Fondation ou à l'œuvre de prévoyance «Collect». Le genre et l'étendue des prestations de prévoyance et le montant des cotisations sont fixés dans les plans de prévoyance mis en œuvre par le Conseil de fondation. Les prestations de vieillesse et de sortie sont déterminées selon la primauté des cotisations; les prestations de risque, selon la primauté des prestations. Il existe ainsi des plans à double primauté pour les prestations de vieillesse, de risque et de sortie. Les prestations de risque réglementaires invalidité et décès sont réassurées auprès de la Mobilière Vie.

3.2 Financement et méthode de financement

Les cotisations sont financées par les employés et par les employeurs, la part de l'employeur se montant à 50 % au moins.

4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe. Ils donnent une image fidèle de la situation financière effective au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes à la recommandation Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes comptables et d'évaluation sont conformes aux dispositions des articles 47, 48 et 48a OPP 2 ainsi qu'à la recommandation Swiss GAAP RPC 26. Les valeurs effectives à la date du bilan sont comptabilisées comme suit:

Liquidités, créances, engagements	Valeur nominale
Papiers-valeurs (y c. parts de fonds de placement, fondations de placement, fonds immobiliers)	Valeur de marché
Conversion des monnaies étrangères	Cours à la date du bilan
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	Calcul par l'expert en prévoyance professionnelle selon des principes reconnus
Autres actifs et passifs	Valeur nominale
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur	Approche économique-financière

5. Risques actuariels, couverture des risques, taux de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques / de la réassurance

Afin de couvrir les risques décès et invalidité, la Fondation a conclu un contrat de réassurance, en qualité de preneur d'assurance, avec la Mobilière Vie. La Fondation couvre par ses propres moyens les risques de longévité et de placement. Pour financer cette prime, la Fondation perçoit de l'œuvre de prévoyance affiliée une contribution aux frais.

Charges d'assurance liées à la réassurance, en CHF	31.12.2024 Mobilière Vie	31.12.2023 Mobilière Vie
Prime de risque	2 029 405	1 433 698
Compensation de primes pour droits acquis	0	-19 586
Prime de risque	2 029 405	1 414 112
Prime de frais	196 835	145 042
Total des charges d'assurance	2 226 240	1 559 154
Part aux excédents*	15 864	12 295

*L'article 68a, chiffre 2, 1^{er} alinéa, lettre a, LPP prévoit que les excédents résultant des contrats d'assurance sont crédités au capital-épargne des assurés. Il peut être dérogé à ce principe si la commission de prévoyance de l'œuvre de prévoyance affiliée a formellement pris une autre décision. La décision relative à l'utilisation des excédents est déléguée au Conseil de fondation. L'article 12.1 du Règlement de prévoyance de la Mobilière Fondation de prévoyance stipule que les excédents découlant du contrat d'assurance vie collective sont utilisés conformément à la décision du Conseil de fondation. Le Conseil de fondation a décidé qu'en raison de la situation financière, les excédents ne seraient pas distribués, mais qu'ils seraient conservés par l'œuvre de prévoyance «Collect» en tant que produits.

5.2 Actifs et passifs résultant de contrats d'assurance

La réserve mathématique correspondant aux engagements en matière de rentes couverts par la Mobilière Vie n'est pas portée au bilan de la Fondation.

Les réserves mathématiques correspondant aux engagements en matière de rentes découlant du contrat d'assurance vie collective auprès de la Mobilière Vie se composent comme suit:

Réserve mathématique provenant de la réassurance, en CHF	31.12.2024 Mobilière Vie	31.12.2023 Mobilière Vie
Réserve mathématique Invalidité	3 115 635	3 287 026
Réserve mathématique Décès	1 264	7 897
Total des réserves mathématiques	3 116 899	3 294 923

Bases de calcul de la réassurance	2024 Mobilière Vie	2023 Mobilière Vie
Bases techniques invalidité / taux d'intérêt technique	SVV1115	SVV1115
Bases techniques décès / taux d'intérêt technique	GRMobiMF17	GRMobiMF17
Taux d'intérêt technique Invalidité / décès	1,0%	1,0%

5.3 Évolution et rémunération des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Rémunération minimale selon la LPP (déterminante en cas de sortie en cours d'année)	1,25%	1,0%
Rémunération du capital d'épargne dans l'œuvre de prévoyance «Collect»	3,0%	1,0%

Évolution en CHF	2024	2023*
Capital d'épargne au 01.01	186 547 756	160 032 626
<i>dont capital d'épargne selon la LPP</i>	<i>107 997 149</i>	<i>91 869 263</i>
Constitution de capitaux de prévoyance assurés actifs (sans les invalides)	35 344 760	28 352 766
Cotisations d'épargne des employeurs et des employés	22 234 953	19 831 658
Apports de libre passage	41 904 646	35 893 135
Total des apports divorces/EPL	848 900	232 138
<i>Apports suite à divorce</i>	<i>702 898</i>	<i>0</i>
<i>Remboursements versements anticipés EPL</i>	<i>146 003</i>	<i>232 138</i>
Rachats employés	1 615 795	1 272 689
Apports sur fonds libres lors des affiliations	18 623	0
Prestations de libre passage en cas de sortie	-29 523 156	-24 085 895
Versement en capital à la retraite	-3 932 736	-2 011 782
Dissolution pour versement des prestations en capital décès et invalidité	-464 630	0
Dissolution par suite de départs à la retraite	-539 804	-2 347 946
Dissolution par suite de décès et invalidité	0	-233 428
Total versements divorce/EPL	-1 453 021	1 589 585
<i>Versements en cas de divorce</i>	<i>-225 182</i>	<i>0</i>
<i>Versements anticipés encouragement à la propriété du logement (EPL)</i>	<i>-1 227 839</i>	<i>1 589 585</i>
Splitting avoir de vieillesse passif	-1 836 912	0
Réactivation des incapacités de travail	903 827	-54 850
Corrections avoir de vieillesse / bonifications	88 719	-176 017
Rémunération du capital d'épargne des assurés actifs	5 479 557	1 622 649
Avoir de vieillesse des assurés actifs au 31.12.	221 892 516	188 385 392
<i>dont avoir de vieillesse selon la LPP</i>	<i>127 474 235</i>	<i>107 997 149</i>
Capital de prévoyance pour les invalides et les incapacités de travail	2 595 046	
Cotisation minimale selon l'art. 17 LFLP	7 881	
Total du capital de prévoyance des assurés actifs selon le bilan	224 495 443	188 385 392

* L'année précédente, le capital de prévoyance des personnes invalides était inclus dans le capital de prévoyance des assurés actifs.

5.4 Évolution du capital de prévoyance des rentiers

Évolution en CHF	2024	2023
Capital de prévoyance des rentiers au 01.01	9 968 744	7 503 591
Capital de prévoyance rentiers	301 713	2 465 153
Prestations sous forme de rentes (rentes de vieillesse et rentes d'enfant, à l'exclusion des rentes AI)	-518 142	-496 976
Transfert depuis le capital de prévoyance des assurés actifs	539 804	2 320 429
Adaptation au calcul effectué par l'expert	280 051	641 700
Capital de prévoyance des rentiers au 31.12	10 270 457	9 968 744

Les rentes d'invalidité et de survivants sont adaptées au renchérissement conformément à l'art. 36, al. 1, LPP. Le Conseil de fondation a décidé de ne pas adapter au renchérissement les rentes pour lesquelles la LPP ne prescrit pas d'adaptation périodique au renchérissement.

5.5 Composition, évolution et explication des provisions techniques

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Composition des provisions techniques	4 453 000	4 789 000
Composition, évolution et explication des provisions techniques	623 000	685 000
Provision pour pertes sur retraites	3 830 000	4 104 000

Évolution en CHF	2024	2023
Provisions techniques au 01.01	4 789 000	6 156 000
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	-336 000	-1 367 000
Dissolution (+) / Constitution (-) Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque	-62 000	22 000
Dissolution (+) / Constitution (-) Provision pour pertes sur retraites	-274 000	-1 389 000
Provisions techniques au 31.12	4 453 000	4 789 000

Les bases de calcul des provisions techniques requises sont définies dans le Règlement des provisions.

Provision pour augmentation de l'espérance de vie

Cette provision est constituée pour financer les coûts futurs d'un changement de bases techniques. Lors de l'utilisation de tables de génération, une hypothèse relative à la modification future de la mortalité est déjà prise en compte pour chaque année. De ce fait, la constitution annuelle planifiée d'une provision pour augmentation de l'espérance de vie lors de l'utilisation de tables de génération est superflue.

Provision pour fluctuations des risques décès et invalidité

Les risques décès et invalidité sont généralement soumis à des variations à court terme qui doivent être couvertes par une provision, pour autant qu'aucune réassurance congruente n'ait été souscrite auprès d'un réassureur. À la date du bilan, ces prestations de risque sont couvertes par une réassurance congruente auprès de la Mobilière Vie, de sorte que la constitution d'une telle provision est superflue.

Provision pour fluctuations dans l'évolution du risque des bénéficiaires de rentes

Plus l'effectif de rentiers est petit, plus grande est la probabilité d'écart par rapport à l'espérance de vie statistiquement attendue. L'œuvre de prévoyance «Collect» couvre par ses propres moyens les variations du risque longévité des rentiers; l'effectif des rentiers étant inférieur à 150 personnes, il y a lieu de constituer une provision. Le montant de cette provision est un pourcentage des capitaux de prévoyance des rentiers calculé à l'aide d'une formule actuarielle reconnue. Le montant maximal de cette provision correspond à 10% du capital de prévoyance des rentiers.

Provision pour pertes sur retraites

La provision pour pertes sur retraites est destinée à financer les coûts présumés des retraites dus à des taux de conversion trop élevés sur le plan actuariel. Cette provision correspond, pour tous les assurés ayant atteint l'âge de 58 ans révolus, à la perte sur retraite, lors d'un départ à la retraite à la première date possible ou d'un départ à la retraite immédiat, résultant de l'écart entre le taux de conversion réglementaire appliqué et le taux de conversion calculé

correctement, sur le plan actuariel, sur l'avoir de vieillesse correspondant. S'agissant de l'exercice de l'option de versement en capital, on part de l'hypothèse qu'à la date du bilan, 20% du total des avoirs de vieillesse seraient perçus sous forme de capital lors du départ à la retraite. En raison de la courte histoire de la Fondation, ce montant est une estimation basée sur une quantité restreinte de données; il pourra être adapté à l'évolution effective de la situation au cours des années à venir.

À la date d'évaluation, l'ensemble du portefeuille a été converti et le taux de conversion enveloppant de 5,0% s'applique à tous les assurés à compter de 2024. Les dispositions transitoires réglementaires visées à l'art. 14.2 du Règlement de prévoyance ne s'appliquent plus et il n'est plus prélevé de cotisations de financement de 0,5% sur les salaires assurés.

Provision pour cas de prestation en suspens et latents

Selon la gérance, à la date du bilan, il n'y a pas lieu de constituer de provision pour les cas d'invalidité en cours d'examen.

Autres provisions techniques non constituées

Les autres provisions techniques visées dans la directive technique DTA 2 de la Chambre Suisse des Experts en Caisses de Pensions (CSEP) ne sont pas constituées à la date de clôture annuelle des comptes:

- provision pour abaissement du taux d'intérêt technique;
- provision pour augmentations de rentes.

5.6 Confirmation de l'expert relative à l'expertise actuarielle

Dans sa confirmation de l'expertise actuarielle au 31.12.2024, l'expert en matière de prévoyance professionnelle constate ce qui suit:

Selon l'expertise actuarielle au 31.12.2024, le taux de couverture tel qu'il est défini dans l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2 est de 109,7% et il existe un excédent d'actifs/un excédent de couverture d'un montant de CHF 23 148 101. L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme qu'à cette date:

- La Mobilière Fondation de prévoyance utilise un taux d'intérêt technique de 1,5% ainsi que les bases actuarielles LPP 2020 et des tables de génération adaptées à sa situation.
- Conformément à l'art. 52e, al. 1, let. a, LPP, la Fondation garantit à la date du bilan qu'elle est en mesure, d'un point de vue actuariel, de remplir ses engagements.
Les répercussions des objectifs de croissance sur la situation financière doivent néanmoins être prises en compte à moyen terme.
- Les dispositions réglementaires actuarielles relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales actuellement en vigueur (art. 52e, al. 1, let. b, LPP).
- Par la réassurance congruente des risques décès et invalidité, l'institution de prévoyance se conforme aux prescriptions relatives aux mesures de sécurité supplémentaires (art. 43 OPP 2).

Compte tenu de la capacité de risque structurelle donnée, avec un fort potentiel d'assainissement, de la stratégie de placement choisie, la réserve de fluctuation de valeur cible s'élevant à 11,5% des engagements de prévoyance avec un niveau de sécurité de 97,5% sur une année, s'élève comme appropriée. À moyen terme, il peut s'avérer nécessaire de fixer une valeur cible plus prudente en raison d'objectifs de croissance avec une structure changeante de 11,5% apparaît alors comme trop faible.

5.7 Bases techniques et hypothèses significatives sur le plan actuariel

Bases actuarielles (déterminantes pour le capital de prévoyance des rentiers)

	31.12.2024	31.12.2023
	LPP 2020/ TG 2025	LPP 2020/ TG 2024
Tables de génération		
Taux d'intérêt technique	1,5%	1,5%

Taux de conversion retraite ordinaire

	2024	2023
Effectif CCM (Caisse commune LPP Mobilière) (LPP / part subrogatoire)	-	6,8% / 5,2%
Nouvel effectif sans les droits acquis (enveloppant)	*5,0%	*5,0%

* En cas de différence entre la rente de vieillesse calculée à l'aide d'un taux de conversion de 5,0% et la rente de vieillesse calculée selon le taux LPP de 6,8%, c'est la rente de vieillesse selon la LPP qui est versée.

5.8 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Évolution en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Fortune disponible	262 367 001	203 767 782
Total des actifs à la valeur de marché	271 641 753	211 506 642
Engagements	-7 327 621	-5 444 685
Compte de régularisation passif	-475 841	-957 905
Réserve de cotisations d'employeur	-871 291	-736 270
Provisions non techniques	-600 000	-600 000
Capital de prévoyance actuariel	239 218 899	203 143 136
Excédent de couverture	23 148 101	624 645
Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2	109,7%	100,3%

6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placement, conseillers en placement et gérants de fortune, règlement de placement

En sa qualité d'organe suprême, le Conseil de fondation est responsable de la gestion de la fortune et détermine la stratégie de placement. L'organisation de la gestion de la fortune et les compétences en la matière sont définies dans le Règlement de placement.

6.1.1 Mandats et banque de dépôt

Catégorie de placement/banque de dépôt	Exécution
Liquidités	PostFinance SA Credit Suisse (Suisse) SA, Part of UBS Group Mobilière Suisse Asset Management SA
Placements collectifs: obligations, actions, immobilier, or	Mobilière Suisse Asset Management SA
Banque de dépôt/global custody	Credit Suisse (Suisse) SA, Part of UBS Group
Gestion de fortune et investment controlling	Mobilière Suisse Asset Management SA, Berne (agrée par la FINMA et la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle [CHS PP])
Investment-Controlling	Complementa AG, Zürich

Les détails sont réglés dans les contrats de mandat ou les contrats de dépôt et de compte courant passés entre la Fondation et les mandataires.

6.1.2 Exigences en matière de gérance et de gestion de fortune

Le Règlement d'organisation définit les règles de comportement applicables aux personnes physiques et aux personnes morales. Ces personnes doivent être qualifiées pour accomplir leurs tâches et garantir qu'elles remplissent les conditions visées à l'art. 51b, al. 1, LPP et qu'elles respectent les articles 48g à 48l OPP 2. Conformément à l'art. 48f, al. 4, OPP 2, les personnes et institutions externes chargées du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance doivent répondre aux exigences de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) instituées par des lois spéciales.

6.1.3 Intégrité et loyauté des responsables

En tant que membre de l'Association suisse des Institutions de prévoyance (ASIP), la Mobilière Fondation de prévoyance s'engage à en respecter la Charte, le code de déontologie contraignant pour tous ses membres. La Charte ASIP a pour but de contribuer à ce que la fortune de prévoyance soit exclusivement affectée au but auquel elle est destinée et d'éviter les abus dans la gestion des placements et de la fortune. Les personnes assumant une haute responsabilité envers la Fondation et celles actives dans la gestion de fortune doivent attester annuellement qu'elles respectent les exigences de loyauté et d'intégrité.

6.1.4 Exercice des droits de vote d'actionnaire (art. 49a, al. 2, OPP 2)

En vertu de l'ordonnance du 20 novembre 2013 contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb), les institutions de prévoyance ont l'obligation d'exercer, dans l'intérêt de leurs assurés, les droits de vote liés aux actions qu'elles détiennent directement et qui sont cotées en Bourse en Suisse. La Fondation ne détient aucune action directement.

6.1.5 Rétrocessions

La Mobilière Fondation de prévoyance ne détient aucun titre assorti à des rétrocessions. Pendant l'exercice sous revue, des rabais d'un montant total de CHF 480 ont été perçus et versés directement à la Fondation.

6.2 Extension des possibilités de placement (art. 50, al. 4, OPP 2) et présentation concluante du respect de la sécurité et de la répartition des risques (art. 50, al. 1 à 3, OPP 2)

La Mobilière Fondation de prévoyance fait usage de l'extension des possibilités de placement admise par l'art. 50, al. 4, OPP 2 et par l'art. 1.2 du Règlement de placement.

- Depuis le 1er avril 2023, la Fondation a défini une nouvelle stratégie de placement qui ne prévoit pas de classe d'actifs «Immobilier Étranger». Toutefois, au 31 décembre 2024, la Fondation détient encore un fonds immobilier étranger («Credit Suisse Real Estate Fund International» ou REFI) dans le portefeuille immobilier suisse pour une valeur de marché de CHF 1 825 216. Bien que le CS REFI ait été résilié au 31 décembre 2024 et que le versement en avril 2025 à la VNI au 31 décembre 2024 aurait dû être effectué, UBS a décidé le 15 août 2024 de liquider le CS REFI. La Fondation ne recevra donc pas de remboursement et le CS REFI se lance dans un processus de liquidation qui peut prendre plusieurs années.
- Au 31 décembre 2024, conformément au règlement de placement, la Mobilière Fondation de prévoyance détenait de l'or d'une valeur de CHF 10 764 432 (4 % de la fortune immobilisée). L'or est investi par l'intermédiaire d'un fonds composé de lingots d'or physiques. La gestion et la surveillance sont assurées dans le cadre du mandat de gestion de fortune. La part des placements en or contribue à la diversification de la fortune totale. L'expérience montre qu'en période de crise, les placements en or complètent utilement les autres placements et peuvent amortir les pertes. La contribution à la sécurité de la réalisation du but de prévoyance de la Mobilière Fondation de prévoyance est ainsi garantie. Dans le cadre des placements reçus en or, il n'y a pas d'obligation d'effectuer des versements supplémentaires.

6.3 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Comme le prévoit le Règlement de placement, la valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur est déterminée selon la méthode économique-financière. Le but est d'éviter que la Fondation ne se trouve en sous couverture, avec un niveau de sécurité de 97,5% sur une année, dans le respect de la stratégie de placement et de la fourniture de prestations.

Évolution de la réserve de fluctuation de valeur, en CHF	en %	2024	en %	2023
Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeur (en % des engagements de prévoyance)	11,5%	27 510 173	10,6%	21 533 172
Réserve de fluctuation de valeur au 01.01		624 645		0
Dissolution(+) / Constitution (-) / de la réserve de fluctuation de valeur		22 523 457		624 645
Réserve de fluctuation de valeur au 31.12	9,7%	23 148 101	0,3%	624 645

6.4 Répartition de la fortune par catégorie de placements

Catégorie de placement	31.12.2024				31.12.2023			
	en CHF	Part	Stratégie	Fourchette	en CHF	Part	Stratégie	Limite OPP 2
Liquidités	12 690 823	5 %	3 %	0 – 15 %	9 028 542	4 %	3 %	
Obligations en CHF	84 347 206	32 %	35 %	20 – 50 %	57 206 608	28 %	35 %	
Actions	98 002 548	37 %	37 %	23 – 50 %	76 231 340	37 %	37 %	50 %
Actions Suisse	38 747 968	15 %	20 %	13 – 27 %	41 108 220	20 %	20 %	
Actions Monde*	59 254 580	22 %	17 %	10 – 23 %	35 123 120	17 %	17 %	
Immobilier	59 368 396	22 %	20 %	0 – 30 %	49 434 737	24 %	20 %	
Immobilier Suisse Fonds	27 681 876	10 %	8 %	0 – 30 %	38 424 938	19 %	8 %	
Immobilier Suisse FP**	29 861 304	11 %	12 %	0 – 22 %	8 629 236	4 %	12 %	
Immobilier Étranger***	1 825 216	1 %	0 %	0 %	2 380 563	1 %	0 %	
Placements alternatifs (or)*	10 764 432	4 %	5 %	0 – 10 %	14 136 156	7 %	5 %	
Capital investi	265 173 404	100 %	100 %		206 037 383	100 %	100 %	
Créances	6 000 267				5 042 622			
Total des placements	271 173 671				211 080 005			
Compte de régularisation actif	468 082				426 636			
Total actifs	271 641 753				211 506 642			
Devises étrangères sans couverture du risque de change	70 105 205	26 %			49 426 533	24 %		30 %

Remarque: nouvelle stratégie de placement valable à partir du 01.04.2024

* Pas de couverture du risque de change

** FP: fondations de placement

*** Explication au point 6.2

Toutes les limites de placement par catégorie ainsi que la limite globale prescrites dans l'OPP 2 ont été respectées. Les prescriptions de l'OPP 2 relatives aux participations maximales à des placements collectifs sont également respectées.

6.5 Opérations à terme sur devises

Le cours des devises est exposé à d'importantes fluctuations en fonction de la situation du marché. Afin de se protéger à l'avenir contre les effets de tels événements imprévisibles, la Fondation réalise des opérations à terme sur devises, qui réduisent le risque de change. L'évaluation (valeur de remplacement positive ou négative au 31.12) est prise en compte dans les liquidités. À la date du bilan, les opérations à terme sur devises étaient les suivantes:

Opérations à terme sur devises / ventes de devises étrangères EUR/CHF	31.12.2024	31.12.2023
Valeur de marché du volume de contrats en EUR	0	2 220 000
Contre-valeur de remboursement en cas de souscription en CHF	0	2 126 180
Valeur de marché en CHF à la date du bilan	0	2 059 006
Valeur de remplacement en CHF à la date du bilan	0	67 175

Opérations à terme sur devises / achats de devises étrangères EUR/CHF	31.12.2024	31.12.2023
Valeur de marché du volume de contrats en EUR	0	2 220 000
Contre-valeur de remboursement en cas de souscription en CHF	0	2 090 283
Valeur de marché en CHF à la date du bilan	0	2 059 006
Valeur de remplacement en CHF à la date du bilan	0	31 277

6.6 Engagements de capital en cours (ouverts)

À la date du bilan, il n'existe aucun engagement de capital ouvert.

6.7 Valeur de marché des titres en prêt (securities lending) et partie contractante

Durant l'exercice écoulé, aucune opération de prêt de titre n'a été effectuée dans le cadre du mandat de gestion de fortune sur le compte de dépôt.

6.8 Explications relatives au résultat net des placements

Les résultats nets des différentes catégories de placement pour chaque poste du bilan sont présentés dans le compte d'exploitation.

Valeur en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Liquidités 31.12.	80 983	81 852
Liquidités	73 406	43 933
Placement sur le marché monétaire	7 577	39 230
Intérêts sur le compte courant de la réassurance	0	-1 311
Obligations en CHF – placements collectifs	4 698 596	5 296 361
Actions – placements collectifs	14 722 731	3 020 769
Actions Suisse	2 888 794	675 546
Actions Monde	11 833 936	2 345 223
Immobilier – placements collectifs	5 709 659	1 121 593
Immobilier Suisse	6 152 750	1 122 800
Immobilier Étranger	-443 091	-1 208
Placements alternatifs (or)	3 443 915	395 745
Frais de gestion de fortune	-1 116 649	-1 440 202
Autres charges et produits des placements financiers	7 252	-9 533
Intérêts sur prestations de libre passage	7 251	-9 691
Autres produits de placements financiers	1	158
Résultat net des placements	27 546 486	8 466 585
Performance nette	12,9 %	5,5 %

6.9 Explications relatives aux frais de gestion de fortune

Placements	31.12.2024	31.12.2023
Total des placements	271 173 671	211 080 005
dont placements collectifs transparents	271 173 671	211 080 005
Taux de transparence en matière de frais	100,00 %	100,00 %

Frais de gestion de fortune	31.12.2024	31.12.2023
Frais de gestion de fortune comptabilisés dans le compte d'exploitation	1 116 649	1 440 202
Frais de gestion de fortune	618 262	1 024 217
Somme de tous les indicateurs de frais des placements collectifs, en CHF	498 387	415 985
Capital investi à la fin de l'année	265 173 404	206 037 384
En % des placements transparents en matière de frais	0,41 %	0,68 %

6.10 Explications relatives aux créances envers les employeurs et la réserve de cotisations d'employeur

Créances envers les employeurs, en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Compte courant de l'employeur	5 450 284	4 796 809

Les créances envers les employeurs consistent uniquement en cotisations d'employé et cotisations d'employeur encore dues à la date du bilan. Ces créances n'ayant aucun caractère de financement, elles ne sont pas considérées comme un placement chez l'employeur. Pour couvrir les risques de défaillance (pertes sur créances), une provision a été constituée sur la base de valeurs empiriques (cf. Ch. 6.12).

Évolution en CHF	2024	2023
Réserve de cotisations d'employeur au 01.01	736 271	715 832
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de contributions employeur	135 021	20 439
Apports à la réserve de cotisations d'employeur	297 947	199 362
Prélèvements sur la réserve de contributions employeur	-162 926	-178 923
Réserve de cotisations d'employeur au 31.12	871 291	736 271
Rémunération de la réserve de cotisations d'employeur	0 %	0 %

6.11 Compte de régularisation actif

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Compte de régularisation actif	468 082	426 636
Versement fonds de garantie	453 802	383 934
Remboursement Trianon	1 725	0
Prestations de réassurance	12 555	42 702

6.12 Provisions non techniques

Évolution en CHF	2024	2023
Provision non technique au 01.01	600 000	600 000
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques	99 308	0
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques	-99 308	0
Provision non technique au 31.12	600 000	600 000

Les réserves non techniques se fondent sur des valeurs empiriques relatives aux créances et aux provisions.

7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Autres créances

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Autres créances	549 983	245 813
Crédit d'impôt anticipé	488 196	205 930
Avoir compte courant de réassurance	61 788	39 883

7.2 Engagements

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Total engagements	7 327 621	5 444 685
Total des prestations de libre passage en suspens	7 279 010	5 463 776
Prestations de libre passage en suspens (PLP)	7 126 894	5 341 080
Apports de libre passage en suspens (ALP)	152 116	122 696
Total des autres engagements	48 611	-19 091
Cotisations en suspens	102 534	76 574
Engagements liquidation partielle et passif	-182 524	-99 064
Divers engagements / créiteurs	128 601	3 399

7.3 Compte de régularisation passif

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Compte de régularisation passif	475 840	957 905
Frais de gestion de fortune et d'administration	149 180	444 667
Expert en prévoyance professionnelle, révision, surveillance	14 284	21 127
Prime de réassurance	100 000	300 000
Prestations d'assurance	39 382	30 728
Commissions AG et régularisations diverses	0	20 600
Cotisations au fonds de garantie	172 995	140 783

7.4 Autres produits

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Autres produits	213 310	85 221
Dissolution de contrat, régularisations non requises l'année précédente, commissions de perception, impôts à la source	120 546	10 978
Émoluments pour le traitement de versements anticipés EPL	23 606	37 359
Frais de poursuite	69 158	36 885

7.5 Autres charges

en CHF	31.12.2024	31.12.2023
Autres charges	121 863	9 347
Correction des régularisations des années précédentes	54	41
Avances de frais pour poursuites	22 808	9 306
Pertes sur créances	99 001	0

7.6 Répartition des cotisations d'épargne, de risque et autres

en CHF	Part	31.12.2024	Part	31.12.2023
Cotisations d'épargne	84 %	22 298 528	82 %	19 746 479
Cotisations d'épargne employés	39 %	10 481 258	39 %	9 416 475
Cotisations d'épargne employeurs	44 %	11 817 269	43 %	10 330 002
Cotisation de risque et autres	16 %	4 405 797	18 %	4 228 280
Cotisations de risque et autres employés	8 %	2 054 629	8 %	2 021 468
Cotisations de risque et autres employeurs	9 %	2 351 168	10 %	2 206 813
Total des cotisations	100 %	26 704 325	100 %	23 974 759
Total des cotisations employés	47 %	12 535 888	47 %	11 437 943
Total des cotisations employeurs	53 %	14 331 363	53 %	12 715 737
Autres subsides et apports		2 367 544		1 856 231
Total des cotisations ordinaires, autres cotisations et apports		29 071 869		25 830 990

8. Demandes de l'autorité de surveillance

Aucune demande n'a été formulée par l'autorité de surveillance.

9. Autres informations relatives à la situation financière

Aucune.

10. Événements postérieurs à la date du bilan

Aucun événement ayant une incidence sur le résultat d'exploitation 2024 n'est survenu après la date du bilan.

Bericht der Revisionsstelle

an den Stiftungsrat der

MobiPension – die Mobiliar Vorsorgestiftung, Bern

Bericht zur Prüfung der Jahresrechnung

Balmer-Etienne AG

Kauffmannweg 4

6003 Luzern

Telefon +41 41 228 11 11

info@balmer-etienne.ch

balmer-etienne.ch

Prüfungsurteil

Wir haben die Jahresrechnung der MobiPension – die Mobiliar Vorsorgestiftung – bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2024, der Betriebsrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang, einschliesslich einer Zusammenfassung bedeutsamer Rechnungslegungsmethoden – geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die beigelegte Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz, der Stiftungsurkunde und den Reglementen.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt "Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung" unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Vorsorgeeinrichtung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften, der Stiftungsurkunde und den Reglementen und für die interne Kontrolle, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.

Verantwortlichkeiten des Experten für berufliche Vorsorge

Für die Prüfung bestimmt der Stiftungsrat eine Revisionsstelle sowie einen Experten für berufliche Vorsorge. Für die Bewertung der für die versicherungstechnischen Risiken notwendigen Rückstellungen, bestehend aus Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen, ist der Experte für berufliche Vorsorge verantwortlich.

Eine Prüfung der Bewertung der Vorsorgekapitalien und technischen Rückstellungen gehört nicht zu den Aufgaben der Revisionsstelle nach Art. 52c Abs. 1 Bst. a BVG. Der Experte für berufliche Vorsorge prüft zudem gemäss Art. 52e Abs. 1 BVG periodisch, ob die Vorsorgeeinrichtung Sicherheit dafür bietet, dass sie ihre Verpflichtungen erfüllen kann und ob die reglementarischen versicherungstechnischen Bestimmungen über die Leistungen und die Finanzierung den gesetzlichen Vorschriften entsprechen.

Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbericht/vorsorgeeinrichtungen>. Diese Beschreibung ist Bestandteil unseres Berichts.

Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen

Der Stiftungsrat ist für die Erfüllung der gesetzlichen Aufgaben und die Umsetzung der statutarischen und reglementarischen Bestimmungen zur Organisation, zur Geschäftsführung und zur Vermögensanlage verantwortlich. In Übereinstimmung mit Art. 52c Abs. 1 BVG und Art. 35 BVV 2 haben wir die vorgeschriebenen Prüfungen vorgenommen.

Wir haben geprüft, ob

- die Organisation und die Geschäftsführung den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entsprechen und ob eine der Grösse und Komplexität angemessene interne Kontrolle existiert;
- die Vermögensanlage den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen entspricht;
- die BVG-Alterskonten den gesetzlichen Vorschriften entsprechen;
- die Vorkehren zur Sicherstellung der Loyalität in der Vermögensverwaltung getroffen wurden und die Einhaltung der Loyalitätspflichten sowie die Offenlegung der Interessenverbindungen durch das oberste Organ hinreichend kontrolliert wird;
- die freien Mittel oder die Überschussbeteiligungen aus Versicherungsverträgen in Übereinstimmung mit den gesetzlichen und reglementarischen Bestimmungen verwendet wurden;
- im Falle einer Unterdeckung die Vorsorgeeinrichtung die erforderlichen Massnahmen zur Wiederherstellung der vollen Deckung eingeleitet hat;
- die vom Gesetz verlangten Angaben und Meldungen an die Aufsichtsbehörde gemacht wurden;
- in den offen gelegten Rechtsgeschäften mit Nahestehenden die Interessen der Vorsorgeeinrichtung gewahrt sind.

Wir bestätigen, dass die diesbezüglichen anwendbaren gesetzlichen, statutarischen und reglementarischen Vorschriften eingehalten sind.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Luzern, 2. April 2025

rf/ahu

Balmer-Etienne AG



Roland Furger
Zugelassener Revisionsexperte
(leitender Revisor)



Andrea Huwiler
Zugelassene Revisionsexpertin

Jahresrechnung bestehend aus Bilanz, Betriebsrechnung und Anhang

